



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

- 36-2021-01-18-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (4 pages) Page 4
- 36-2021-01-18-003 - Arrêté subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires (2 pages) Page 9

Préfecture de l'Indre

- 36-2021-01-13-007 - Arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune du Menoux (2 pages) Page 12
- 36-2021-01-20-002 - arrêté CDSR Plans circul 20 01 21 (4 pages) Page 15
- 36-2021-01-14-009 - Arrêté du 14 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Douadic (2 pages) Page 20
- 36-2021-01-14-008 - Arrêté du 14 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Villentrois-Faverolles-en -Berry. (2 pages) Page 23
- 36-2021-01-18-004 - Arrêté du 18 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Plantaire (2 pages) Page 26
- 36-2021-01-19-001 - Arrêté du 19 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Bonneuil (2 pages) Page 29
- 36-2021-01-20-003 - Arrêté du 20 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vijon (2 pages) Page 32
- 36-2021-01-05-012 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Ingrandes. (2 pages) Page 35
- 36-2021-01-05-013 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Crozon-sur-Vauvre (2 pages) Page 38
- 36-2021-01-05-011 - Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune du Poinçonnet. (2 pages) Page 41
- 36-2021-01-18-001 - Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaulieu, département de l'Indre (6 pages) Page 44

Préfecture Indre

36-2021-01-20-001 - arrêté portant renouvellement d'autorisation du SAEMO situé à
Châteauroux, géré par l'AIDAPHI-régularisation (2 pages)

Page 51

Direction Départementale des Territoires

36-2021-01-18-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires



ARRÊTÉ N°

**portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires**

La directrice départementale des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 36-2019-08-08-001 du 08 août 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom de la directrice départementale des Territoires de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-14-001 du 14 janvier 2021 à :

1.1 – Monsieur le directeur départemental des territoires adjoint :

Monsieur Rémy LAURANSON
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts

1.1 – Monsieur le chef de cabinet de direction

Monsieur Christophe BRISSON
Attaché d'administration de l'État

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

2.1 – Mesdames et messieurs les chefs de service & madame et messieurs les chefs de service adjoints

Madame Hélène CATALIFAUD
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
Cheffe du service planification risques eau nature (SPREN),
cadre d'astreinte

Madame Catherine DUFFOURG
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Cheffe du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),
cadre d'astreinte

Madame Hélène GÉNAUX
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe du service habitat et construction (SHC),
cadre d'astreinte

Monsieur Patrick AYMARD
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)
cadre d'astreinte

Monsieur Antoine COLIN
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Adjoint à la Cheffe du SPREN,
cadre d'astreinte

Madame Valérie WULLUS
Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint à la cheffe du SHC/ unité politique habitat construction

2.2 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :

SATTE :

Madame Chantal BAROUTY
Technicienne supérieure en chef du développement durable
SATTE / unité instruction et contrôle

Madame Emilie PLISSON
Attachée d'administration de l'Etat
SATTE / unité connaissance et prospective

SHC :

Madame Anne-Laure JAUMOILLIÉ
Attachée d'administration de l'Etat
SHC / unité ville habitat logement

SPREN :

Monsieur Thierry DUBOIS
Technicien supérieur en chef du développement durable
SPREN/ unité eau
cadre d'astreinte

Monsieur Titouan FLAUX
Ingénieur des travaux publics de l'État
SPREN/ unité nature

Monsieur Rémy LEQUIPPE
Ingénieur des travaux publics de l'État
SPREN/ unité risques
cadre d'astreinte

Monsieur Jean-Paul SABATIER
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
SPREN/ unité risques / pôle prévention des risques
cadre d'astreinte

SATR :

Madame Patricia ROUET
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
SATR/ unité agro-environnement – forêt - chasse

Monsieur Philippe COLIN
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SATR/ unité aides directes et contrôles

Article 3 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 4 - L'arrêté n° 36-2020-09-03-005 du 3 septembre 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 5 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires



Florence COTTIN

ANNEXE

Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature

AGENTS DE LA D.D.T.		ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021
FONCTIONS	SERVICE / UNITE	
Chefs de service et leur adjoint	SATTE	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1d2. 2a1 (sauf transports exceptionnels de 3ème catégorie), 2a2, 2a4, 2a5. 5a1 à 5a4 et 5b1, 7a1. et ensemble des actes des chapitres VI
	SPREN	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1d1, 1d2, 1d3, 2a3, 2a4, 2a5 et ensemble des actes des chapitres III et IX 10c1, 10c2, 10c3
	SHC	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble des actes du chapitre IV
	SATR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1d1, 1d2, 5c1, 5c2, 7a1, et ensemble des actes des chapitres VIII et XI 10a1 à 10a7, 10b1 à 10b14
Responsables d'unité ou cadres intermédiaires	SPREN/RISQUES	2a3, 2a4, 2a5
	SPREN/EAU	3a2, 3a3, 3a4, 3a7, 3a10, 3a17, 3a18, 3a21
	SPREN/NATURE	9a5 (inventaires piscicoles), 9a9 (concours de pêche), 10c3 (autorisation R412-1 transport détention temporaire d'espèces non domestiques)
	SATTE/INSTRUCTION ET CONTROLE	1d1, 1d2, 5a1 à 5a4 et 5b1
	SHC/QUALITE CONSTRUCTION	4b1, 4b2, 4b3 7a1 – dans la limite de 50 000 €
	SHC/VILLE HABITAT LOGEMENT	4a1
	SATR/AGRO ENVIRONNEMENT FORET CHASSE	10b2 à 10b8 et 10b14

Direction Départementale des Territoires

36-2021-01-18-003

Arrêté subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la
direction départementale des territoires



ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des territoires

La directrice départementale des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté n° 36-2019-08-08-001 du 08 août 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2021-01-14-003 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémy LAURANSON, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Madame Florence COTTIN par l'arrêté préfectoral du n° 36-2021-01-14-003 du 14 janvier 2021.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 6 : L'arrêté n° 36-2020-10-12-001 du 12 octobre 2020 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires



Florence COTTIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-13-007

Arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune du

*Arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune du Menoux*

Menoux



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 13 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune du Menoux**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie du Menoux ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune du Menoux, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Monsieur Thierry BRISSE

Suppléant : Monsieur Corentin JARRY

Délégués de l'administration :

Titulaire : Madame Annie BERTHAULT KORZHYK

2 Impasse route de Chavin

36200 Le Menoux

Suppléant : Monsieur Michel ADAM

8 Rue Basse

36200 Le Menoux

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Renaud DE LAFFOREST
18 place du Général Pascaud
36200 LE MENOUX

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire du Menoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-20-002

arrêté CDSR Plans circul 20 01 21

Complément à la composition de CDSR: section Plans de circulation

Article 1 : La section « Plans de circulation » est consultée préalablement à l'élaboration des plans de circulation dans le département de l'Indre, notamment le Plan « Primevère ».

Article 2 : Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : le préfet ou son représentant,

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Mme Nadine BELLUROT, conseillère départementale du canton de Levroux ou son suppléant, M. Jean-Yves HUGON, conseiller départemental de Châteauroux 2 ;
- M. Patrick GARGAUD, maire de Langé ou son suppléant, M. Marc ROUFFY, maire de Palluau ;
- M. André GUILBAUD, maire de Cuzion ou son suppléant, M. Sébastien LALANGE, maire de Paulnay ;
- Mme Isabelle BRETEAU, représentante de l'Organisation des transporteurs routiers européens ou son suppléant, M. Renaud FOURNIER ;
- Mme Dominique BERRIER, représentant le Conseil national des professions de l'automobile ou son suppléant, M. Thierry FRUCHET ;
- M. Joël GUERIN représentant de la fédération française de sport automobile ou sa suppléante, Mme Christiane AUBRUN-SASSIER ;
- M. Delry MAISONNETTE, représentant de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ou son suppléant, M. Jean CHERAMY ;
- M. Pierre MARSALEIX, représentant de l'Automobile club du Centre ou son suppléant, M. Sylvain DUTOUYA ;
- M. Florian MARCON, représentant de l'Association de prévention routière ou son suppléant Mme Solène RZEMYSZKIEWICZ .

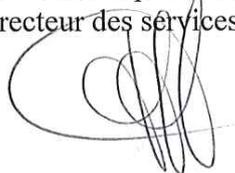
Membres associés :

- la sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre,
- la sous-préfète du Blanc,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest ou son représentant,
- le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation au Conseil départemental,
- le coordinateur sécurité routière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87 000 Limoges. Ce recours peut être transmis par voie dématérialisée, via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre , et dont une copie sera adressée aux membres de la section « Plans de circulation » de la mission départementale de la sécurité routière .

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Thierry HUMBERT.

Thierry HUMBERT

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-14-009

**Arrêté du 14 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Douadic**

*Arrêté du 14 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Douadic*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 14 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Douadic**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Douadic ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Douadic, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :
Monsieur David BAUDUSSEAU

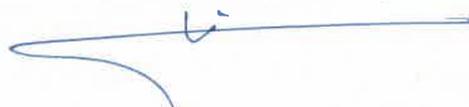
Délégué de l'administration :
Monsieur Jean-Pierre GABILLON
5 Les Vaux
36300 DOUADIC

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur André GATEAULT
16 Rue des Écoles
36300 DOUADIC

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Douadic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-14-008

Arrêté du 14 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 14 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Villentrois-Faverolles-en -Berry.*

Villentrois-Faverolles-en -Berry.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 14 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de
Villentrois-Faverolles-en-Berry**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation de délégués par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Madame Katia GAUTHIER

Suppléant : Monsieur Antoine BONIN

Délégués de l'administration :

Titulaire : Monsieur Dany LEPAGE

Rochefort

Villentrois

36600 Villentrois-Faverolles-en-Berry

Suppléant : Monsieur Thierry QUILLERÉ
4 Rue de la Mairie
Faverolles
36360 Villentrois-Faverolles-en-Berry

Délégués du tribunal judiciaire :

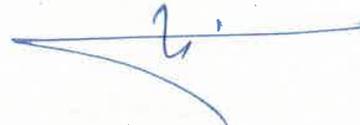
Titulaire : Monsieur Antoine BARANGER
La Grande Métairie
Faverolles
36360 Villentrois-Faverolles-en-Berry

Suppléant : Monsieur Michel HUREAU
Bagneux
Villentrois
36600 Villentrois-Faverolles-en-Berry

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-18-004

**Arrêté du 18 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Saint-Plantaire**

*Arrêté du 18 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Plantaire*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 18 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Plantaire**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Saint-Plantaire ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Plantaire, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Madame Brigitte DESFEMMES

Suppléant : Monsieur Bernard DENIS

Déléguées de l'administration :

Titulaire : Madame Louise DEGUET

1 La Couture
36190 Saint-Plantaire

Suppléante : Madame Marie-Claude DURAND

1 Chemin de la Fosse
Le Trimoulet
36190 Saint-Plantaire

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Irène LAGONOTTE
20 Rue Principale
36190 Saint-Plantaire

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Saint-Plantaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-19-001

**Arrêté du 19 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Bonneuil**

*Arrêté du 19 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Bonneuil*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 19 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Bonneuil**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Bonneuil ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Bonneuil, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillère municipale :
Madame Marilynne MAIGNAN

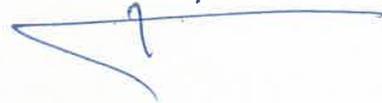
Délégué de l'administration :
Monsieur Michel HERBRETEAU
7 Impasse Saint Martial
36310 BONNEUIL

Déléguée du tribunal judiciaire :
Madame Odile LEGAUD
Le Bourg
36310 BONNEUIL

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Bonneuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-20-003

**Arrêté du 20 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Vijon**

*Arrêté du 20 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Vijon*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 20 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vijon**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Vijon ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Vijon, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Madame Justine DURANT

Suppléant : Monsieur Mehdi MESSAAD

Déléguée de l'administration :

Madame Françoise VIALLE

3 Le Bondans

36160 VIJON

Déléguée du tribunal judiciaire :

Madame Nicole DUCARTERON

Le Bourg

36160 VIJON

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Vijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-05-012

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune d'Ingrandes.**

*Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune d'Ingrandes.*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 5 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Ingrandes**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie d'Ingrandes ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune d'Ingrandes, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :

Monsieur Patrick GABILLON

Délégué de l'administration :

Monsieur Jean-Louis BORTOLI
7 Route de Mérigny
36300 INGRANDES

Déléguée du tribunal judiciaire :

Madame Josette LEDORZE
Beaupuits
36300 INGRANDES

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire d'Ingrandes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-05-013

Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune de Crozon-sur-Vauvre

*Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune de Crozon-sur-Vauvre*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ARRÊTÉ du 5 janvier 2021

**Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Crozon-sur-Vauvre**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Crozon-sur-Vauvre ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Crozon-sur-Vauvre, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

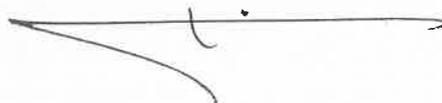
Conseillère municipale :
Madame Alexandra TOUCHET

Déléguée de l'administration :
Madame Françoise TRIBET
3 Route des Nougais
Le Rimbart
36140 CROZON-SUR-VAUVRE

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Jean-Claude LAFOND
36140 CROZON-SUR-VAUVRE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Crozon-sur-Vauvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-01-05-011

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales pour la commune du Poinçonnet.**

*Arrêté du 5 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour la commune du Poinçonnet.*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 5 janvier 2021
Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune du Poinçonnet**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

Vu les désignations de conseillers municipaux par la commune du Poinçonnet ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune du Poinçonnet chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Pascal PILLÉ, Madame Bernadette BECKER, Madame Nathalie VARVOU ;

- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Olivier VIGNAU, Madame Sophie PAILLIER.

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire du Poinçonnet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre -

36-2021-01-18-001

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaulieu, département de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique
présentée par la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu pour l'exploitation d'un parc
éolien sur le territoire de la commune de Beaulieu, département de l'Indre.**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement abrogé par le décret n° 2017-81 du 1^{er} mars 2017 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée le 6 juillet 2016 et complétée le 19 septembre 2017 par la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Beaulieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-12-27-002 du 27 décembre 2017 rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc Eolien de Beaulieu », sur le territoire de la commune de Beaulieu (Indre) ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Limoges n° 1800307 du 18 juin 2020 annulant l'arrêté préfectoral n° 36-2017-12-27-002 du 27 décembre 2017 rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc Eolien de Beaulieu », sur le territoire de la commune de Beaulieu (Indre) ;

Vu la note de mise à jour de la demande d'autorisation unique déposée le 28 septembre 2020 par la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Beaulieu ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 27 novembre 2020 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation unique susvisé ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 27 novembre 2020 ;

Vu l'accord du Préfet de la Haute-Vienne pour la désignation des communes de Cromac, Jouac, Lussac-les-Eglises, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes et Saint-Martin-le-Mault, communes du rayon d'affichage pour l'enquête publique, en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la décision E20000066/87 COM EOL 36 en date du 16 décembre 2020 du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges désignant la commission d'enquête ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 décembre 2020 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant les précisions formulées par le pétitionnaire le 22 décembre en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Ouverture

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de BEAULIEU en ce qui concerne la demande d'autorisation unique présentée par la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu, dont le siège social est situé ZA des Métairies II - Nivillac – BP 48 - 56130 LA ROCHE BERNARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de BEAULIEU.

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 15 février 2021 - 09h00 au jeudi 18 mars 2021 - 17h00 inclus, soit une durée de trente-deux (32) jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de BEAULIEU

- ↳ le lundi de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ les mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00 ;

- sur poste informatique, à la mairie de BEAULIEU, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué, par décision susvisée du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- ↳ Président : M. Dominique COUILLAUD, directeur d'établissement médico-sociaux en retraite ;
- ↳ Membres : M. Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial en retraite ;
Mme Claudine MOREAU, fonctionnaire en retraite ;

En cas de défaillance de M. Dominique COUILLAUD, la présidence de la commission sera assurée par M. Guy JOUSSAIN.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de BEAULIEU aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↳ le lundi 15 février 2021 – de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le jeudi 25 février 2021 – de 14h00 à 17h00 ;
- ↳ le mercredi 3 mars 2021 – de 14h00 à 17h00 ;
- ↳ le samedi 6 mars 2021 – de 9h00 à 12h00 ;
- ↳ le vendredi 12 mars 2021 – de 14h00 à 17h00 ;
- ↳ le jeudi 18 mars 2021 – de 14h00 à 17h00.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de BEAULIEU sera exceptionnellement ouverte le mercredi 3 mars de 14h00 à 17h00 et le samedi 6 mars de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2297>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-2297@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2297>

- ↳ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de BEAULIEU ;
- ↳ par correspondance à la mairie de BEAULIEU, 3 rue de la Mairie, 36310 Beaulieu – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 15 février 2021 – 9h00 et après le jeudi 18 mars 2021 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut-être demandée auprès de Monsieur Simon DUVAL, développeur de projet éolien, de la société SAB Energies Renouvelables pour le compte de la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↳ 2 Rue Vasco de Gama Parc Atlantis, Batiment 1D 44800 Saint-Herblain .
- ↳ chardons@sab-enr.fr ;
- ↳ 06 36 12 09 24 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

ARTICLE 8 : Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de l'enquête publique

La fiche sanitaire annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de la mairie de BEAULIEU, lieu d'enquête, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique.

ARTICLE 9 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
 - à la mairie de BEAULIEU,
 - dans les mairies de Bonneuil, Chaillac, La Châtre-l'Anglin et Tilly, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage.
 - dans les mairies de Cromac, Jouac, Lussac-les-Eglises, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes et Saint-Martin-le-Mault, communes du département de la Haute-Vienne, incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

- ↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-Autorisation-ICPE>;
- ↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

ARTICLE 10 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux de la commune de BEAULIEU et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kms, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Marche Occitane Val d'Anglin et Haut-Limousin en Marche, sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 2 avril 2021.

ARTICLE 11 : Clôture d'enquête

Le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête. À cet effet, le maire de BEAULIEU mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 18 avril 2021.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAULIEU ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-Autorisation-ICPE>

ARTICLE 12 : Décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions.

ARTICLE 13 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de BEAULIEU, les maires des communes de Bonneuil, Chaillac, La Châtre-l'Anglin, Tilly, Cromac, Jouac, Lussac-les-Eglises, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Martin-le-Mault, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Stéphane SINAGOGA

MESURES SANITAIRES COVID – 19

MISES EN PLACE

à l'occasion d'une ENQUÊTE PUBLIQUE

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement dont l'exécution est soumise préalablement à une enquête publique.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :**

- ↳ la manipulation du dossier d'enquête publique. Dans l'hypothèse d'une consultation du dossier au moyen de l'ordinateur mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier à l'aide du produit et d'une lingette réservés à cet effet ;
- ↳ l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, pour un échange avec le ou les commissaires enquêteurs désigné(s) pour la tenue de l'enquête publique, au cours des permanences, il convient de **porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche, les personnes non munies d'une telle protection ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur.** Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois (**un couple est égal à deux personnes**).

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

Préfecture Indre

36-2021-01-20-001

arrêté portant renouvellement d'autorisation du SAEMO
situé à Châteauroux, géré par l'AIDAPHI-régularisation

Arrêté N°
Arrêté N°

portant renouvellement d'autorisation
du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) situé à Châteauroux,
géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en
faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) - régularisation

LE PREFET DE L'INDRE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L312-8, L313-1 et L.313-5;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°2016-1299 du 30 septembre 2016 portant application du II de l'article 80-1 de la loi du n°2002-2 du 2 janvier 2002 créé par l'article 67 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} mars 2012 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du SAEMO géré par l'AIDAPHI jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 portant renouvellement d'habilitation du SAEMO de Châteauroux pour 450 mesures ;
- Vu les résultats positifs du rapport d'évaluation externe du SAEMO de Châteauroux reçus le 19 juin 2014 ;
- Vu le courrier du 7 décembre 2016 du conseil départemental informant le directeur du SAEMO que, compte tenu des résultats de l'évaluation externe, l'autorisation de ce service est réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du développement sociale de l'Indre et de Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine Berry,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 67 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et compte tenu des résultats positifs de l'évaluation externe présentée le 19 juin 2014, l'autorisation accordée au SAEMO de Châteauroux est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 (régularisation).

La capacité totale autorisée du SAEMO situé 19 rue Saint Fiacre à Châteauroux, géré par l'association l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) est fixée à cette date à 450 mesures pour des garçons et filles de 0 à 18 ans.

Les accueils sont réalisés au titre des articles 375 à 375-8 du code civil relatif à l'assistance éducative.

Article 2 : la présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet et du président du conseil départemental.

Article 4 : Le « SAEMO de Châteauroux » est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 : En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa publication au RAA, d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 8 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le directeur général des services du département de l'Indre et le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Touraine Berry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, Le 20 JAN. 2021

Le Préfet de l'Indre



Thierry BONNIER

Le Président du conseil
départemental de l'Indre

